

Jersey Law 16/1971

**LOI (1971) CONCERNANT LA POLICE HONORIFIQUE DE ST.
BRELADE.**

LOI pour augmenter le nombre des officiers du connétable de la Paroisse de Saint Brelade, confirmée par Ordre de Sa Majesté en Conseil en date du

23 JUIN 1971.

(Enregistré le 13 août 1971).

AUX ETATS DE L'ILE DE JERSEY.

L'An 1971, le 20e jour d'avril.

LES ETATS, moyennant la sanction de Sa Très Excellente Majesté en Conseil, ont adopté la Loi suivante : -

ARTICLE 1

Au cinquième paragraphe de l'Article 4 de la Loi (1853) au sujet des centeniers et officiers de police,¹ il sera substitué le paragraphe suivant –

“A St. Brelade : ceux de Noirmont, six ; du Coin, six ; des Quennevais, cinq ; et de la Moie, trois.”

ARTICLE 2

La présente Loi pourra être citée sous le titre de “Loi (1971) concernant la Police Honorifique de St. Brelade”.

¹ Tomes I–III, page 200.

Jersey Law 16/1971

*Loi (1971) concernant la Police Honorifique
de St. Brelade*

E.J.M. POTTER

Greffier des Etats.